

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/11/22/2020043789/justel>

Dossier numéro : 2020-11-22/04

Titre

22 NOVEMBRE 2020. - Arrêté royal déterminant l'incidence des fluctuations de l'indice des prix à la consommation sur la perception des cotisations dues pour l'année 2021 dans le cadre du statut social des travailleurs indépendants

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 30-11-2020 page : 83954

Entrée en vigueur : 01-01-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). En vue de la fixation des cotisations dues pour l'année 2021 :

1° la fraction visée à l'article 11, § 3, alinéa 3, de l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants, remplacé par la loi du 22 novembre 2013, est fixée à

546,78;

528,46

2° la fraction visée à l'article 14, § 1er, du même arrêté, modifié par les lois des 30 mars 1994, 21 décembre 2007 et 22 novembre 2013, est fixée à

546,78.

142,75

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2021.

[Art. 3](#). Le Ministre des Affaires sociales et le Ministre des Indépendants sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.